



## Gros gros problème avec mon employeur

Par **davidv60**, le **20/01/2012** à **16:01**

Bonjour,

j'ai signer un cdd en mai 2011 j'ai commencer le 02 mai mais sur mon contrat c'est écrit début le 12 mai 2011 et j'ai signé le 11 mai et sur le bulletin de salaire j'ai était payer qu' a partir du 12 mai 2011 est ce normal ?

sur mon cdd c'est écrit pour accroissement d'activité temporaire et vue toute les taches différente que je faisait sa ne correspond pas du tout a un besoin temporaire mais plutôt a un besoin de main d'œuvre permanent car la vérité c'est que je remplace une salariée qui a était licencié le 13 avril 2011 qui avait 1 mois de préavis soit jusqu'au 13 mai 2011 et le motif du licenciement : plus d'entente entre l'employeur et la salarié !

et quand j'ai signer mon contrat le 11 mai 2011 alors que j'étais déjà en poste depuis le 02 mai 2011 la patronne ma dit surtout si on te demande tu dit bien que tu a commencer le 12 mai 2011 ! de quoi a t'elle peur pour me dire sa !

ensuite je cumul un gros nombre d'heure supplémentaires non payé ni récupérer !

de plus j'ai subit plusieurs harcèlement moral pas facile a prouver puisqu'on est que 2 la patronne et moi ! mais l'ancienne salariée a subit la même chose que moi est donc c'est pas la 1ere fois !

ensuite je suis reconnu travailleur handicapé et donc elle a bien eut ma fiche d'aptitude médical et donc elle est au courant de mon état de santé et la pareil on devez avoir des plans de travail adapter et bien figurer vous que j'ai travailler par terre a genou , plier, et dans des positions que je ne peut pas décrire pour éviter les douleurs !

donc en 6 mois de temps je l'ai est jamais eut pourtant y a une menuiserie juste a coter de la société car j'allais y faire couper des panneaux fréquemment et c'était d'accord pour qu'il les fasses !

il n'y a jamais eut aucun affichage de convention collective ou autre document important je n'est jamais rien lu ni vue sur la société en question !

elle a modifier sur son dernier courrier mes horaires de travail hebdomadaire et c'est pas du tout ce que je faisais depuis le début ! car je faisais 35H30 hebdomadaire mais régulariser a hauteur de 35H00 et forcement je lui réclame ce surplus d'heures et elle ne veut rien savoir voila pourquoi elle a changer pour que sa fasse 35H00 !

elle ma fait travailler chez moi en plus de se que je faisait a la société jusqu'à des heures tardive voir très tardive preuve a l'appuie !

je suis en arrêt depuis mi novembre, j'en peux plus

inspection du travail ou prud'homme ?

merci de vos conseils

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **19:49**

Bonjour

Vous pouvez prouvez que vous avez commencé le 2 mai 2011?

Des témoignages de personne par exemple.

Votre employeur à peur parce qu'elle est dans l'illégalité la plus complète.

Vous avez commencé le 2 mai et signé un CDD le 11 mai alors que vous auriez dû signé au plus tard le 4 mai 2011.

Donc vous devriez être considéré en CDI.

Ensuite le motif surcroît d'activité devra être prouvé.

Dans quelle branche travaillez-vous?

Par **davidv60**, le **20/01/2012** à **20:25**

bonsoir pat76

bien avant le 02 mai 2011 elle me demander de temps a temps de venir lui prêter main forte

preuve a l'appuie .

la signature d'un contrat c'est 2 jours après avoir commencer d'après ce que je comprend

le motif de surcroit d'activité temporaire c'est pour effectuer des taches bien précise et temporaire d'après se que j'ai pu lire sur certain texte de loi .

et la je fait tourner la boite normalement je faisait de tout d'ailleurs j'ai déjà lister toutes mes taches differente sa n'est pas un surcroit d'activité si elle ma pris c 'est parce qu'elle a licencier l'ancienne salariée donc elle se retrouver toute seule .

je suis dans le marquage publicitaire.

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **12:33**

Bonjour David

Je vous suggère dans un premier temps, d'aller expliquer la situation à l'inspection du travail. Vous y allez muni de tous les documents remis par l'employeur.

Ensuite, vous pourrez prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure à déposer au Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes pour demander la requalification de votre contrat de CDD en CDI.

C'est une procédure rapide car entre la date de la saisine du Bureau de jugement et la décision, il ne doit pas y avoir plus d'un mois.

Par ailleurs, le Bureau de Jugement est compétent pour faire droit à toutes les demandes d'indemnités que vous présenteriez.

Pour l'instant, allez au plus vite à l'inspection du travail. Si vous n'avez passé de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, n'oubliez pas de le signaler.